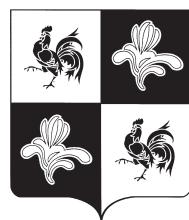


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 février 2009

---

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

---

**PROJET DE DÉCRET**

**relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines  
de l'action sociale, de la famille et de la santé**

**AMENDEMENTS**

**après rapport**

---

N° 1 de M. Michel COLSON, Mmes Caroline PERSOOONS et Marion LEMESRE

**A l'article 199, supprimer le deuxième paragraphe et le remplacer par :**

*« Dès la mise en application du décret, le Collège fixe pour trois ans une période expérimentale de la démarche d'évaluation qualitative. Les résultats de cette période expérimentale seront communiqués à l'Assemblée pour analyse et évaluation. ».*

JUSTIFICATION

On a pu se rendre compte, lors des différentes discussions et auditions portant démarche d'évaluation qualitative, que celle-ci suscitait de nombreuses craintes au sein des services et des organismes représentatifs.

Il apparaît par ailleurs, que certaines expériences menées en Flandre ou à l'étranger, n'ont pas été concluantes et que les effets bénéfiques escomptés n'ont pas été rencontrés.

En conséquence, il convient d'introduire une phase expérimentale à la démarche d'évaluation qualitative.

L'évaluation qui conclura cette phase devra être menée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce processus et faire l'objet de débat au sein du Conseil consultatif d'une part, et au sein de notre Assemblée d'autre part.

Michel COLSON  
Caroline PERSOOONS  
Marion LEMESRE

N° 2 de Mmes Anne-Sylvie MOUZON,  
Dominique BRAECKMAN et M. André du  
BUS de WARNAFFE

**A l'article 201 en projet, remplacer les mots « 1<sup>er</sup> juillet 2009 » par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2010 ».**

JUSTIFICATION

Il nous revient que, bien que la rédaction des arrêtés d'exécution de l'ordonnance avance à un bon rythme, il demeure un risque qu'ils ne soient pas finalisés entièrement pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le vide juridique qui s'ensuivrait dans cette hypothèse serait très dommageable.

Aussi proposons-nous de reporter la date ultime d'entrée en vigueur au 1er janvier 2010.

Anne-Sylvie MOUZON  
Dominique BRAECKMAN  
André du BUS de WARNAFFE